



VILLE DE MENNECY

DEC 176 13 69

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet La **Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 1 : Remplacement de la membrane toile de couverture.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-124, ayant pour objet «**Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 1 : Remplacement de la membrane toile de couverture**», à la Société **2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE size 1 Rue de la gare ZI 67120 DUPPIGHEIM**, représentée par Monsieur FONNE Frédéric, Chargé d'affaires.

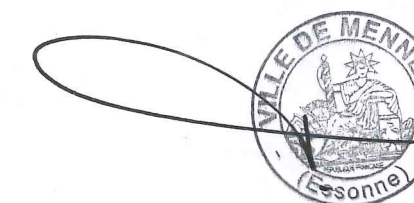
ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **34 900.00€ H.T** (Trente-quatre mille neuf cent euros hors taxes) soit d'un montant de **41 740.40€ T.T.C** (Quarante et un mille sept cent quarante euros et quarante centimes toutes taxes comprises) Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le **lundi 8 juillet et le vendredi 23 août 2013.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **25 JUIN 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy

**VILLE DE MENNECY**

DEC 176 13 70

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet La **Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 2 : Remplacement du système de chauffage (radiants)**.**DECIDE**

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-124, ayant pour objet «**Réfection du gymnase Maurice NIVOT - LOT 2 : Remplacement du système de chauffage (radiants)**», à la Société **IDEA size 66 Rue Murger – 77780 BOURRON MARLOTTE**, représentée par Monsieur A.SPALLINA, Gérant.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **27 006.58€ H.T** (Vingt-sept mille six euros et cinquante-huit hors taxes) soit d'un montant de **32 299.88€ T.T.C** (Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises)

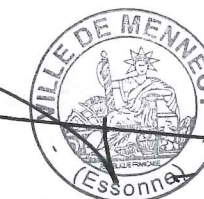
Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le **lundi 8 juillet et le vendredi 23 août 2013**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **25 JUIN 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 176 13 71

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **réfection du sol sportif du Gymnase GUITTON**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.04-122, intitulé « **réfection du sol sportif du Gymnase GUITTON** », à la société **SAS ART-DAN IDF size 17 Rue de la Gaudrée - 91410 DOURDAN**, représentée par Monsieur Brunel COATANTIEC, Directeur Général.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **78 688.29€ H.T** (Soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euros et vingt-neuf centimes hors taxes) soit d'un montant de **94 111.19€ T.T.C** (Quatre-vingt-quatorze mille cent onze euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le **lundi 8 juillet et le vendredi 23 août 2013**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, **25 JUIN 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



bb

VILLE DE MENNECY

DEC 176 13 72

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'acquisition d'un système de diffusion cinéma numérique pour l'espace culturel Jean-Jacques Robert de Mennechy.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-126, ayant pour objet «**l'acquisition d'un système de diffusion cinéma numérique pour l'espace culturel Jean-Jacques Robert de Mennechy**», à la Société **R2D1 SARL - 2 Villa Ghis - 92400 COURBEVOIS**, représentée par Monsieur RIGAUD Maxime, Directeur Associé.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **57 000.00€ H.T** (Cinquante-sept mille euros hors taxes) soit d'un montant de **68 172.00€ T.T.C** (Soixante-huit mille cent soixante-douze euros toutes taxes comprises)

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification à la date de livraison de la console, après les opérations de vérifications. Il ne donnera lieu qu'à une seule commande
Les prestations sont à réaliser impérativement dans la période suivante : le 31 juillet 2013 au plus tard.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **25 JUIN 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66

VILLE DE MENNECY

DEC 176 13 73

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les **travaux de remplacement et mise aux normes des planchers de scène et de fosse du théâtre.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-120, ayant pour objet « **travaux de remplacement et mise aux normes des planchers de scène et de fosse du théâtre** », à la Société **SACP LES CHARPENTIERES DE PARIS – 46, Rue des Meuniers – BP 102 – 92225 BAGNEUX Cedex**, représentée par Monsieur JARDON LUC, Directeur commercial.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **59 000.00€ H.T** (Cinquante-neuf mille euros hors taxes) soit d'un montant de **70 564.00€ T.T.C** (Soixante-dix mille cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)
Le délai prévisionnel global des travaux sera de **6 semaines maximum à partir du lundi 15 juillet 2013.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **25 JUIN 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 74

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **Maintenance des hydrants de la Ville de MenneCY,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.03-119, intitulé « **Maintenance des hydrants de la Ville de MenneCY** », à la **SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE S.A - 27 Route de Lisses - 91813 CORBEIL-ESSONNES Cedex,** représentée par Monsieur LESUR Sébastien, en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel est de **3 000.00€ H.T** (Trois mille euros hors taxes), soit **3 588.00€ H.T** (Trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros hors taxes) et pour un montant maximum annuel de **35 000.00€ H.T** (Trente-cinq mille euros hors taxes) soit **41 860.00€ T.T.C** (Quarante et un mille huit cent soixante euros toutes taxes comprises).

La durée initiale du marché est de 12 mois à compter de la date de notification du présent marché sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

En cas de non reconduction du présent marché, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire du marché par courrier en recommandé avec accusé réception au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY,

02 JUL. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 75

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°1 : Gros œuvre – ravalement.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°1 : Gros œuvre – ravalement.**», au groupement **Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN** avec comme exécutant du Lot N°1 la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET**, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **83 042.08€ H.T** (Quatre-vingt-trois mille quarante-deux euros et huit centimes hors taxes) soit d'un montant de **99 318.33€ T.T.C** (Quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent dix-huit euros et trente-trois centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 76

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°2 : Etanchéité.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°2 : Etanchéité.**», à la société **Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN** avec comme exécutant du Lot N°1 la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET**, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **12 166.00€ H.T** (Douze mille cent soixante-six euros hors taxes) soit d'un montant de **14 550.54€ T.T.C** (Quatorze mille cinq cent cinquante euros et cinquante-quatre centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

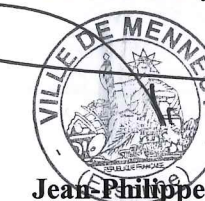
Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECEY

DEC 182 13 77

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°3 : Menuiseries extérieures, vitrages et occultation.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°3 : Menuiseries extérieures, vitrages et occultation.**», à la société **Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN** avec comme exécutant du Lot N°1 la société **AMRS – 12, Bis Rue de Méréville – 45480 AUTRUY SUR JUINE**, représentée par Monsieur ROUPOT Michel, Gérant de la société **AMRS**.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **27 811.45€ H.T** (Vingt-sept mille huit cent onze euros et quarante-cinq centimes hors taxes) soit d'un montant de **33 262.49€ T.T.C** (Trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises)

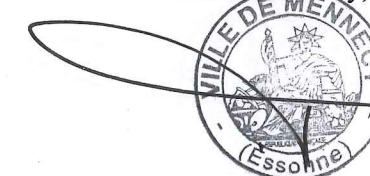
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



20130066

bb

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 78

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles - Lot N°4 : Cloisons doublages et faux plafond.****DECIDE**

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**d'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles - Lot N°4 : Cloisons doublages et faux plafond.**», au groupement **Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN** avec comme exécutant du Lot N°1 **la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET**, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **15 256.50€ H.T** (Quinze mille deux cent cinquante-six euros et cinquante centimes hors taxes) soit d'un montant de **18 246.77€ T.T.C** (Dix-huit mille deux cent quarante-six euros et soixante-dix-sept centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



66

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 79

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°5 : Menuiseries intérieures.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°5 : Menuiseries intérieures.**», au groupement **Mandataire Solidaire LARUE S.A.S - 17 Rue des Maraîchers - 91160 CHAMPLAN** avec comme exécutant du Lot N°1 la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ - 20 Rue du Chenet - 91490 MILLY LA FORET**, représentée par Monsieur DA CUNHA ARAUJO Antonio Carlos, Gérant de la société **CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **6 750.00€ H.T** (Six mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit d'un montant de **8 073.00€ T.T.C** (Huit mille soixante-treize euros toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 80

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°6 : Sols durs.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°6 : Sols durs.**», à la société **AMENAGEMENTS EMG - 9 Rue des Cerisiers - 91090 LISSES**, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

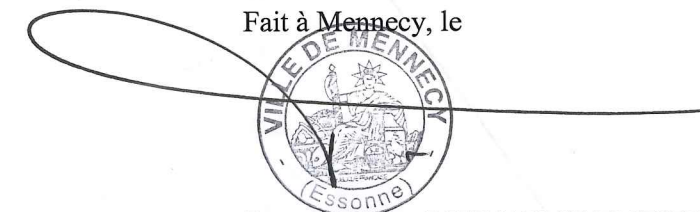
ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **6 909.00€ H.T** (Six mille neuf cent neuf euros hors taxes) soit d'un montant de **8 263.16€ T.T.C** (Huit mille deux cent soixante-trois euros et seize centimes toutes taxes comprises)
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.
Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



bb

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 81

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles - Lot N°7 : Electricité courant fort - courant faible.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles - Lot N°7 : Electricité courant fort - courant faible.**», à la société **GARCZYNSKI TRAPLOIR - 19-21 Avenue Gustave Eiffel - 28630 GELLAINVILLE**, représentée par Monsieur LECUREUX Fabrice, Chef d'entreprise.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **14 089.12€ H.T** (Quatorze mille quatre-vingt-neuf euros et douze centimes hors taxes) soit d'un montant de **16 850.59€ T.T.C** (Seize mille huit cent cinquante euros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

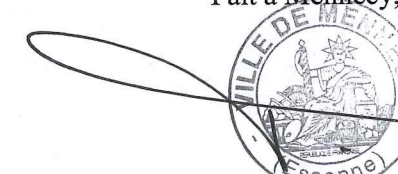
Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

DEC 182 13 82

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°8 : plomberie sanitaire.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°8 : plomberie sanitaire.**», à la société **AMENAGEMENTS EMG - 9 Rue des Cerisiers - 91090 LISSES**, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **16 241.00€ H.T** (Seize mille deux cent quarante et un euros hors taxes) soit d'un montant de **19 424.24€ T.T.C** (Dix-neuf mille quatre cent vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises)

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66

VILLE DE MENNECY

DEC 182 13 83

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°9 : Peintures sols souples.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-118, ayant pour objet «**l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge au groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N°9 : Peintures sols souples.**», à la société **AMENAGEMENTS EMG - 9 Rue des Cerisiers - 91090 LISSES**, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **41 773.00€ H.T** (Quarante et un mille sept cent soixante-treize euros hors taxes) soit d'un montant de **49 960.51€ T.T.C** (Quarante-neuf mille neuf cent soixante euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises)
La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. Le marché sera conclu pour une durée allant de la notification à l'achèvement des prestations demandées : durée idéale de 8 semaines (sans dépasser 10 semaines)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 183 13 84

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat ci-annexé entre la Ville de Mennechy et la société AXA FRANCE IARD sise 313 terrasse de l'arche à Nanterre (92727)

Article 2 :

La société AXA FRANCE IARD s'engage à accorder, en cas d'annulation de la manifestation du 14 juillet 2013, les garanties de base « indisponibilité des locaux et/ou du matériel » et « autres évènements » ainsi que la garantie optionnelle « intempéries ».

La garantie « intempéries » ne s'exercera qu'en cas d'annulation d'au moins 50% de la programmation prévue. Cette garantie « intempéries » ne s'exercera pas pour la prestation de saut à l'élastique.

Le montant de la cotisation s'élève à 850 € TTC (huit cent cinquante euros).

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 2 juillet 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECEY

20130073

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECEY

www.mennecey.franimation@mennecey.fr

DEC 183 13 85

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennecey et l'Association Mondiale de Lutte Américaine dont le siège social se situe 59 route du Pavement 1018 Lausanne Suisse représenté par, Monsieur André JUNOD.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de la manifestation « Gala de Catch » le samedi 1^{er} février 2014 à 21 heures pour un montant de 9 750,00 € TTC (neuf mille sept cent cinquante euros TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 02 juillet 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
1^{er} Vice-Président de la CCVE
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 189 13 86

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey d'une part, accepte le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable type château par la société Day Evènement BP 90025 – 91541 MENNECY Cedex, représentée par sa gérante Evelyne BOISJARDIN d'autre part.

Article 2 : La structure gonflable sera utilisée lors de la manifestation « Mennecey en fête » le dimanche 14 juillet 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'animation

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 08 juillet 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



bb

VILLE DE MENNECY

DEC 191 13 87

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'acquisition de Fournitures scolaires et papeteries pour les structures petites enfance, enfance et jeunesses de la Ville de Mennechy.

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.04-121, ayant pour objet « l'acquisition de Fournitures scolaires et papeteries pour les structures petites enfance, enfance et jeunesses de la Ville de Mennechy », à la Société PAPETERIES PICHON SAS, ZI MOLINA LA CHAZOTTE - 97 rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX, représentée par son président, Monsieur PICHON Max.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel est de **10 000.00 € H.T** (Dix mille euros hors taxes) soit **11 960.00€ T.T.C** (Onze mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises) et d'un montant maximum annuel est de **40 000.00 € H.T** (Quarante mille euros hors taxes) soit **47 840.00€ T.T.C** (Quarante-sept mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises)

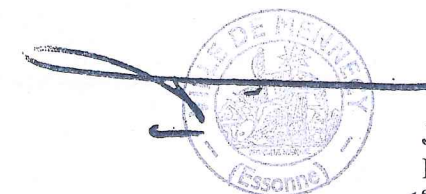
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé de manière expresse par courrier recommandé avec accusé réception trois mois avant la date d'anniversaire (date d'anniversaire étant la date de notification du marché) pour une durée d'un an supplémentaire **sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 10 juillet 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 193 13 88

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 portant adoption du contrat de parrainage culturel entre l'atelier d'architecture BLM et la Commune de Mennechy,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, ci-annexé,

DECIDE

- **Article 1** : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, à signer avec Monsieur BLANCARD DE LERY, architecte associé représentant l'atelier d'architecture BLM,

Article 2 : Le montant de la recette en application de cet avenant n°1 s'élève à 3 000 € (trois mille euro).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 12 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 193 13 89

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2012, adoptant la convention de parrainage culturel entre la société EIFFAGE ENERGIE et la Commune de MenneCY,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, ci-annexé,

DECIDE

- **Article 1** : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MenneCY, accepte les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, à signer avec Monsieur PLUQUIN, directeur de la société EIFFAGE ENERGIE,

Article 2 : Le montant de la recette en application de cet avenant n°1 s'élève à 6 000 € (six mille euro).

Article 3 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 12 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale n°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 193 13 90

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011, portant adoption du contrat de parrainage culturel entre la société France Pierre 2 et la Commune de Mennechy,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, ci-annexé,

DECIDE

- **Article 1** : **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,** accepte les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, à signer avec Monsieur Antonio DE SOUSA, Président Directeur Général de la société France Pierre 2,

Article 2 : Le montant de la recette en application de cet avenant n°1 s'élève à 5 000 € (cinq mille euro).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 12 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 196 13 91

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l' A.P.F.C. (Audit Prévention Formation Conseil), sise au 08 Avenue de l'Orangerie 91540 MENNECY, représentée par Mr HUC Sylvain, Gérant.

Article 2 : L'action de formation « E.P.I. » (Equipier de Premier Intervention) à raison de 2 heures par groupe, le 02 octobre 2013 de 8h30 à 10h30 (groupe 1) et de 10h30 à 12h30 (groupe 2), à destination de 30 (trente) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant HT de **501,67 €** (cinq cent un euros et soixante-sept centimes).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

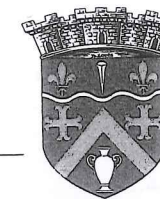
La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 Juillet 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE

VILLE DE MENNECY



66

Boîte Postale n°1 – 91541 MENNECY CEDEX

Tel : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 197 13 92

www.mennecey.fr

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme de mobiliers obsolètes, pour destruction,

DECIDE**ARTICLE 1 :**Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de MENNECY, autorise la réforme du matériel suivant, en vue de sa destruction :

- 11 bureaux pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 1 tour métallique à dossiers suspendus pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 3 armoires pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 7 bibliothèques en fer pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 5 bibliothèques en bois pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 1 table pour la mairie annexe « Monique SAILLET » et le centre administratif « Jacques BROZ »
- 3 bureaux de maîtres pour le groupe scolaire de la Verville
- 15 tables maternelle pour le groupe scolaire de la Verville
- 10 tables élémentaires pour le groupe scolaire de la Verville
- 10 chaises adultes pour le groupe scolaire de la Verville
- 10 chaises enfants pour le groupe scolaire de la Verville
- 3 chariots pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 petite table pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 haut buffet pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 buffet bas pour le groupe scolaire de la Verville
- 1 armoire en fer pour le groupe scolaire de la Verville
- 2 bancs pour le groupe scolaire de la Verville

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine municipal de ce matériel.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 16 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 200 13 93

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir **entre la Ville de MENNECY et l'Association SESAME** dont le siège social est sis 11 rue de la gendarmerie - 91 720 MAISSE représentée par sa présidente, Madame Nathalie PARIS.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation mensuelle aux frais de fonctionnement d'un montant de 75,00 € TTC (soixante quinze euros Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de MenneCY

Fait à MenneCY, le 19 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

DEC 205-13-94

DECISION DU MAIRE

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques et la société ORANGE, sise 78 rue Olivier de Serre 75015 PARIS, représentée par Monsieur Patrick CHEINEY, Responsable des Collectivité Locales Est et Sud.

Article 2 : Cette convention est conclue pour toute la durée des travaux et prend effet à la signature du contrat.



Article 3 : Le prix du marché est de : DEUX MILLE VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES net de taxe.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 24 juillet 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 206 13 95

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Krisaor » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « Krisaor » représentée par Madame Alice Sebbag, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 25 juillet 2013



Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

 TEL : 01.69.90.80.30
 Fax : 01 64 57 00 41

DEC 206 13 96

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Les Sixties » disposera d'une salle.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « Les Sixties » représentée par Madame Véronique Garcia, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 25 juillet 2013


Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 210.13.97

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe concernant l'accessibilité de la Ville de MenneCY au service di@lège consultable via le site internet de la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour les collectivités territoriales,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte le contrat de service ci-annexé entre la Ville de MenneCY et la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) sise Tour Cèdre, 7 allée de l'Arche, 92099 LA DEFENSE CEDEX.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties, et ce pour une durée d'un an ferme.

Article 3 :

La Société EDF s'engage à fournir les informations accessibles depuis le site internet dédié à di@lège.

La Société EDF s'engage à mettre à disposition, de la Ville de MenneCY, sur internet, les données de consommation et de dépenses d'énergie pour chacun des sites disposant d'un contrat de fourniture d'électricité.

bb

Article 4 :

Le montant de la prestation effectuée par EDF, dans le cadre du contrat, s'élève à 1 248 € H.T.
Elle fera l'objet d'une facturation annuelle à terme échu.

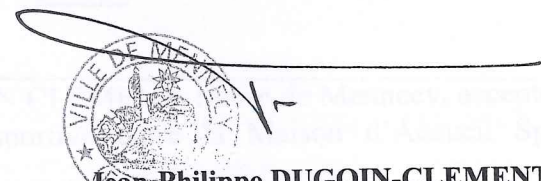
Article 5 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 30 juillet 2013




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 212 13 98

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière » et la ville de Mennechy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 28.60 Euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 31 juillet 2013

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cédex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 212 13 99

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre les amis de la fondation Serge Dassault et la ville de Mennechy.

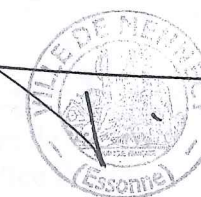
Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 28.60 Euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 31 juillet 2013



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire,
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 246 13 100

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat ci-joint,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société LOGITUD Solutions dont le siège social se situe ZAC de Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68 200 MULHOUSE et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE.

Article 2 : Le contrat détermine les modalités de maintenance des progiciels : « CANIS » et « MUNICIPAL ».

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est renouvelable annuellement sans excéder 3 ans.

Article 4 : Le tarif est un forfait de 15% par an de 6 980 euros Hors Taxes du prix de cession du logiciel, représentant un montant annuel de 1 047 euros Hors Taxes, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat de maintenance.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
 - Madame le Receveur Municipal
 - Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 3 septembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 248 13 101

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet des **prestations de gardiennage et de sécurité pour le Festival Métal du 20, 21 et 22 septembre 2013 de la ville de Mennechy,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.06-128, intitulé « **prestations de gardiennage et de sécurité pour le Festival Métal du 20, 21 et 22 septembre 2013 de la ville de Mennechy,** », à la société **TITAN INTERNATIONAL SARL** situé **8 Rue Pierre Marie Chapuis – 95320 SAINT LEU LA FORET,** représentée par Monsieur VASSEUR Arnaud, en sa qualité de Dirigeant.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **44 824.00€ H.T** (Quarante-quatre mille huit cent vingt-quatre euros hors taxes) soit d'un montant de **53 877.55€ T.T.C** (Cinquante-trois mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises)

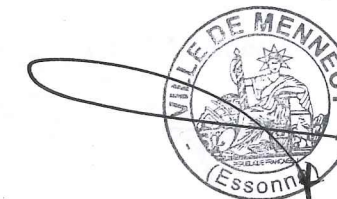
Le marché est conclu pour une durée d'une semaine à compter du Mercredi 18 Septembre 2013 courant matinée jusqu'au Lundi 23 Septembre 2013 fin de journée sans que sa durée totale ne puisse excéder une semaine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

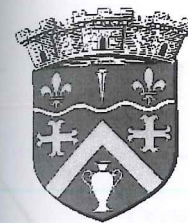
Fait à Mennechy, 06 SEP. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECEY

DEC25313102

DECISION DU MAIRE CONVENTION COURRIER DU SUD

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine de la Ville, sous l'égide de Madame Elisabeth BOUDOL, artiste chorégraphe. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennecey et l'Association COURRIER DU SUD, représentée par Monsieur Serge LIEBY, Président, dont le siège se situe : 13, Résidence Mon Désir 91070 BONDOUFLE.

Article 2 : La municipalité versera à l'Association COURRIER DU SUD la somme de 37.39 € (trente sept euros trente neuf cts) toutes charges comprises par heure d'atelier donné durant la période du 23 septembre 2013 et du 5 juillet 2014 et pour un total de 302.00 heures maximum, soit un montant global de 11 291.78 € (onze mille deux cent quatre vingt onze euros soixante dix huit cts) TTC maximum.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.



Fait à Mennecey, le 10 septembre 2013

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.**



66

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE JOEL MONIER**

7, Avenue de Villeroy - Parc de Villeroy

Tél : 01.69.90.07.52

Fax : 01.64.57.30.95

Courriel : conservatoire@menneCY.fr

DEC25313103

DECISION DU MAIRE

CONVENTION Cie STRAPATHELLA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la convention relative à la mise à disposition de Melle Laëtitia LEBACQ, en qualité de comédienne, pour l'animation des ateliers au sein des écoles élémentaires de la Ville pour le conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique de MenneCY. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de MenneCY et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit MenneCY 91540 MENNECY.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 37.84 € toutes charges comprises par heure d'atelier animé du 23 septembre 2013 au 18 mai 2014 et pour un total de 240 heures maximum, soit un montant global de 9 081.60 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 10 septembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.



VILLE DE MENNECY

DEC 254 13 104

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy - Lot N°1 : Charpente et couverture**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy – Lot N°1 : Charpente et couverture** », à la société **SCHNEIDER ET CIE sise 3 Rue Pasteur – 91178 VIRY-CHATILLON Cedex**, représentée par Madame SCHNEIDER Manuelle, en sa qualité de Présidente Déléguée Générale.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 SEP. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



GG

VILLE DE MENNECEY

DEC 254 13 105

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey - Lot N°3 : Maçonnerie,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey – Lot N°3 : Maçonnerie** », à la société **AMENAGEMENTS EMG** sise 9 Rue de l'Eglantier – CE 4511 Lisses – 91045 EVRY Cedex, représentée par Monsieur POLAT Nessim, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le

13 SEP. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

VILLE DE MENNECY

DEC 254 13 106

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy - Lot N°4 : Plomberie,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy – Lot N°4 : Plomberie** », à la société **SCHNEIDER ET CIE sise 3 Rue Pasteur – 91178 VIRY-CHATILLON Cedex**, représentée par Madame SCHNEIDER Manuelle, en sa qualité de Présidente Déléguée Générale.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).



Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **13 SEP. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 254 13 107

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy - Lot N°5 : Menuiserie (intérieures et extérieures, peintures et revêtements muraux, cloisons, faux plafonds, revêtements sols, serrurerie, vitrerie,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.05-127, intitulé « **travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennechy - Lot N°5 : Menuiserie (intérieures et extérieures, peintures et revêtements muraux, cloisons, faux plafonds, revêtements sols, serrurerie, vitrerie** », à la société **VIANETT sise 19 Chemin aux Chèvres**, représentée par Madame DA ROCHA Rosa, en sa qualité de Gérante.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT (Cent mille euros HT) soit 119 600 euros TTC (Cent dix-neuf mille six cent euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelé par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 SEP. 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



VILLE DE MENNECEY

Boîte postale n°1
91541 MENNECEY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 255 13 108

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat ci-annexé entre la Ville de Mennecey et la société AXA FRANCE IARD sise 313 terrasse de l'arche à Nanterre (92727)

Article 2 :

La société AXA FRANCE IARD s'engage à accorder, en cas d'annulation de la manifestation qui aura lieu du 18 septembre 2013 au 23 septembre 2013 inclus, les garanties de base « indisponibilité des locaux et/ou du matériel » et « autres événements » ainsi que les garanties optionnelles « intempéries » et « indisponibilité de l'assuré ».

La garantie « intempéries » ne s'exercera qu'en cas d'annulation d'au moins 50% de la programmation prévue.

La société AXA FRANCE IARD s'engage à garantir les dommages causés au matériel lors de la manifestation.

Le montant de la cotisation s'élève à 8 800 € TTC (huit mille huit cents euros).

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

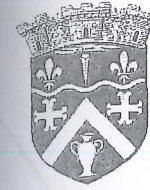
- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 12 septembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20130098

Tel 01.69.90.80.30

Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 256 13 109

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de la ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les assurances communales n°2009.11-33,

VU le contrat en date du 17 février 2010 passé entre la mairie de Mennecey et la société CNP dont le présent contrat est géré pour le compte de l'assureur par la société Gras Savoye,

CONSIDERANT la convention relative au mandat de recours contre tiers émanant de la société Gras Savoye,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de Mennecey, est autorisé à signer la convention relative au mandat de recours contre tiers **entre la Ville de Mennecey et la société Gras Savoye** dont le siège est situé 2 à 8 rue Ancelle, BP 129, 92202 NEULLY-SUR-SEINE par son **Directeur**.

Article 2 : A la signature du contrat, la collectivité reconnaît Gras Savoye comme admise à poursuivre directement l'assureur du tiers responsable. Gras Savoye percevra directement le paiement des créances présentées et le reversement des sommes dues à la collectivité e fera déduction faite de la rémunération de Gras Savoye dans un délai de 45 jours à compter du paiement effectif par le débiteur.

Article 3 : la présente convention prend effet dès signature du Maire de Mennecey pour une durée d'un an.

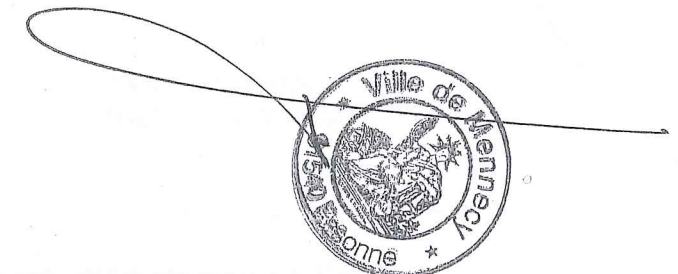
Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 16 septembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY



www.mennechy.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennechy.fr

Ref : DEC26113110

Objet : Contrat XANDRIA

DECISION DU MAIRE**CONTRAT XANDRIA**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat entre la Ville de Mennechy et Napalm Events, dont le siège se situe Hammerplatz 2 A-8790 Eisenerz, Autriche, représentant le groupe Xandria.

Le groupe Xandria participera au festival de musique organisé par la ville de Mennechy, le Dimanche 22 septembre 2013 à partir de 13 h 00 dans le Parc de Villeroy.

Article 2 : La municipalité versera à Napalm Events la somme de 5 000 € TTC, sur présentation d'une facture, à la signature du contrat.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 Septembre 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,

Maire de Mennechy

Vice-Président de la CCVE





MAIRIE DE MENNECY

20130100
 ☎ : 01.69.90.00.00
 📠 : 01.69.90.73.99
 Boîte Postale n° 1
 91541 MENNECY
www.mennechy.fr
pm@mennechy.fr

DEC. 263.13.111

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999

VU le Code Rural notamment l'article L 211-11 et L 211-22 et suivants

VU le règlement sanitaire départemental

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « SACPA » dans le cadre de la capture des animaux errants dangereux ou blessés sur la voie publique, du ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale.

VU la convention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « SACPA » sise RD 132- 2 lieu-dit « Les Emondants » 91580 SOUZY LA BRICHE.

Article 2 : La société SACPA, inscrite au registre du commerce d'Agén sous le numéro B 393 455 316, est chargée de la gestion des animaux sur le territoire public de la commune. Le montant relatif aux interventions s'élève à :

0.653 euros HT par an et par habitant

Référence INSEE : recensement légal, 13710 habitants, TVA de 20% en sus.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

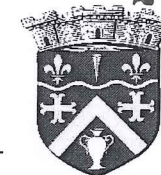
- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 20 septembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennechy
 1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

N° DEC 266 13 112

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'exposition « Raconte-tapis : Jojo la mache » réalisée par l'Association Raconte-tapis » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2 : L'exposition est prêtée du 12 au 25 novembre 2013

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 450 €

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY,
le 23 septembre 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
Vice Président de la CCVE

DELIBERATION	N°1 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS AVENUE DE LA JEANNOTTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU les courriers de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 15 et 25 juillet 2013, sollicitant la garantie totale de l'emprunt relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence « la Jeannotte » concernant 164 logements sis avenue du Buisson Houdart et impasse des blés à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 2 050 000,00 € (deux millions cinquante mille euros) représentant l'ECO PRET REHABILITATION en vue d'une opération de réhabilitation de la résidence « la Jeannotte » à Mennecy,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 2 050 000,00 € (deux millions cinquante mille euros) que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 164 logements de la résidence « la Jeannotte, sis aux adresses suivantes à Mennecy :

- Bâtiment 604 : 21/23 avenue du Buisson Houdart (12 logements)
- Bâtiment 605 : 13 à 19 avenue du Buisson Houdart (24 logements)
- Bâtiment 606 : 11 avenue du Buisson Houdart (16 logements)
- Bâtiment 607 : 9 avenue du Buisson Houdart (16 logements)
- Bâtiment 608 : 3 à 7 avenue du Buisson Houdart (32 logements)
- Bâtiment 609 : 1 avenue du Buisson Houdart (16 logements)
- Bâtiment 610 : 2/12 impasse des blés (48 logements)

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 2 050 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

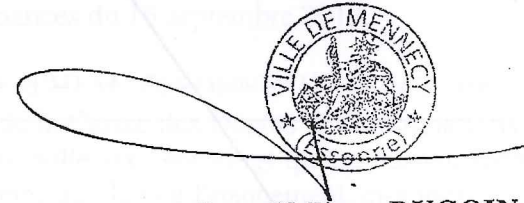
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A - 75 bps
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux puissent être inférieurs à 0%.

Article 3 - au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

DELIBERATION	N°2 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME RUE DU PETIT MENNECY - PLAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 161 671,00 € (cent soixante et un mille six cent soixante et onze euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 63 624 € (soixante trois mille six cent vingt quatre euros), représentant le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 – la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 161 671,00 € (cent soixante et un mille six cent soixante et onze euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 – la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 63 624 € (soixante trois mille six cent vingt quatre euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 2 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET

Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD

Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Roger LE DUDAL

Patricia MOULÉ

Dominique DUCHOSAL

Carina COELHO-VALENTE

Damien MARILLER

Marie-Laure BRANLÉ

Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 – les caractéristiques du prêt de 63 624,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

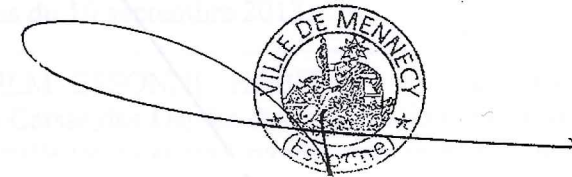
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

lb

DELIBERATION	N°3 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME SIS 6 RUE DU PETIT MENNECY – PLUS FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 107 456,00 € (cent sept mille quatre cent cinquante six euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennechy,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennechy à Mennechy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 117 030,00 € (cent dix sept mille trente euros), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) FONCIER mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 – la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 107 456,00 € (cent sept mille quatre cent cinquante six euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennechy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 117 030,00 € (cent dix sept mille trente euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennechy à Mennechy.

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 117 030,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

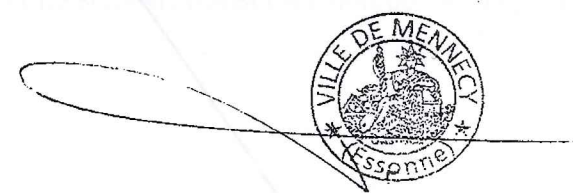
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

66

DELIBERATION	N°4 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME SIS 6 RUE DU PETIT MENNECY - PLAI FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 13 780 € (treize mille sept cent quatre-vingts euros), représentant le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) FONCIER mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 13 780,00 € (treize mille sept cent quatre-vingts euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 2 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 13 780,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

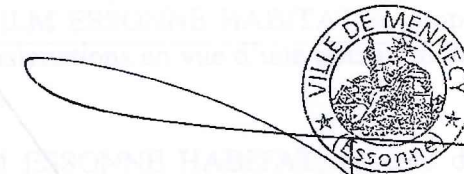
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

DELIBERATION	N°5 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ESSONNE HABITAT SOCIÉTÉ D'HLM POUR LE PROGRAMME SIS 6 RUE DU PETIT MENNECY - PLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 545 285,00 € (cinq cent quarante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros) , que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mennecy,

VU le courrier de la société d'HLM ESSONNE HABITAT, en date du 17 juillet 2013, sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy (91540),

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 539 566,00 € (cinq cent trente neuf mille cinq cent soixante six euros), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) mentionné au plan de financement, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DÉLIBÉRATION,

Article 1 – la délibération en date du 3 février 2010 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 545 285,00 € (cinq cent quarante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros) , que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 539 566, 00 € (cinq cent trente neuf mille cinq cent soixante six euros), que la Société d'HLM ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux situés, 6 rue du Petit Mennecy à Mennecy.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 539 566,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 % soit le taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

66

DELIBERATION	N°6 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM - PLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération n°6 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 4 523 200 € (quatre millions cinq cent vingt trois mille deux cents euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 43 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennechy.

VU la demande formulée par la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 51 logements (29 PLUS, 15 PLAI et 7 PLS) sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennechy.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 29 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennechy.

L'emprunt d'un montant de 3 839 451 € (trois millions huit cent trente neuf mille quatre cent cinquante et un euros), représente le PLUS (prêt locatif à usage social) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération n°6 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 4 523 200 € (quatre millions cinq cent vingt trois mille deux cents euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennechy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 3 839 451 € (trois millions huit cent trente neuf mille quatre cent cinquante et un euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLUS (prêt locatif à usage social) destiné à

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

financer la construction de 29 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennechy.

Article 4 - les caractéristiques du prêt de 3 839 451 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

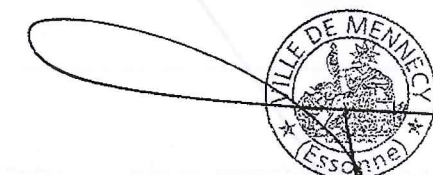
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 5 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

66

DELIBERATION	N°7 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM - PLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la demande formulée par la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sollicitant des garanties d'emprunt pour la construction de 51 logements (29 PLUS, 15 PLAI et 7 PLS) sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecy.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 7 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

L'emprunt d'un montant de 1 081 487 € (un million quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt sept euros), représente le PLS (prêt locatif social) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt.

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 081 487 € (un million quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt sept euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLS (prêt locatif social) destiné à financer la construction de 7 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1 081 487 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,36 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

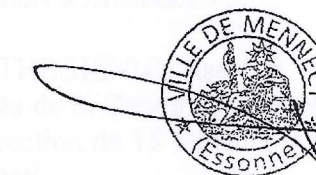
*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, ainsi que tout document s'y rapportant.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

66

DELIBERATION	N°8 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM - PLAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération n°5 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 282 013 € (un million deux cent quatre vingt deux mille treize euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 8 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecey.

VU la demande formulée par la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sollicitant de nouvelles garanties d'emprunt pour la construction de 51 logements (29 PLUS, 15 PLAI et 7 PLS) sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay à Mennecey.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt pour financer une opération de construction de 15 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecey.

L'emprunt d'un montant de 1 734 399 € (un million sept cent trente quatre mille trois cent quatre vingt dix neuf euros), représente le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013.

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération n°5 en date du 15 février 2013 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 282 013 € (un million deux cent quatre vingt deux mille treize euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 734 399 € (un million sept cent trente quatre mille trois cent quatre vingt dix neuf euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destiné à financer la construction de 15 logements sis « Résidence Victor Hugo », 12/14 Avenue Darblay (91540) Mennecey.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 1 734 399 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

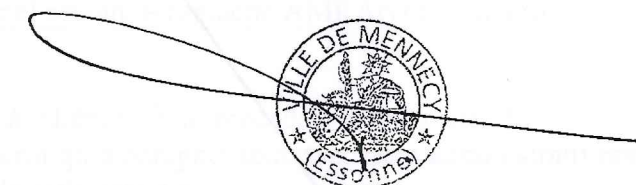
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.

Article 4 - au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 - le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 7

DELIBERATION	N°9 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	VENTE A TITRE ONÉREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241- 1,

VU la proposition, par courrier en date du 20 juin 2013 de Madame AMRANI Karima, agent municipal, de faire l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 400 euros TTC,

VU l'avis de la Commission des Finances en du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de réformer ce véhicule affecté au Centre Technique Municipal, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

APRES DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE de la mise en réforme du matériel roulant suivant :

Citroën Saxo immatriculé 630 ETY 91
1ère mise en circulation : 9 janvier 2001
Kilométrage : 130 976

AUTORISE la cession dudit matériel roulant à Madame AMRANI Karima, pour un montant de 400 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte **024** (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°10 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2013 adoptant le budget primitif de l'exercice 2013.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2013.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013.

CONSIDERANT que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Compt	Article	O/R	Pct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	34 154,02	
040	21318	O	01	Autres bâtiments publics	38 278,73	
16	1641	R	01	Emprunts	12 603,65	
20	2031	R	020	Frais d'études	-13 036,40	
21	21578	R	823	Autre matériel et outillage	4 688,32	
23	2315	R	821	Immos en cours - installations techniques	-4 688,32	
13	1321	R	411	Etat et établissements nationaux		8 000,00
13	1328	R	313	Autres		10 000,00
13	1341	R	213	Dotation équipement territoires ruraux		54 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					72 000,00	72 000,00

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
2013

Séance du 27 septembre

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

FONCTIONNEMENT

Chap/Compt	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-46 060,70	
011	60611	R	020	Eau et assainissement	14 000,00	
011	611	R	30	Contrats prestations services	57 077,55	
011	6135	R	30	Locations mobilières	17 126,72	
011	61558	R	020	Entretien autres mobiliers	5 433,43	
011	6237	R	023	Publications	35 000,00	
011	6261	R	020	Affranchissement	5 600,00	
014	73925	R	01	FPIC	26 100,00	
66	66111	R	01	Intérêts de la dette	2 356,46	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	
67	673	R	020	titres annulés sur exercices antérieurs	700,00	
042	722	O	01	Immobilisations incorporelles		38 278,73
73	7351	R	01	Taxe sur l'électricité		40 000,00
73	7338	R	91	Autres taxes		3 450,00
74	7478	R	311	Autres participations		-4 000,00
74	7488	R	020	Autres attributions et participations		2 000,00
74	7488	R	30	Autres attributions et participations		36 000,00
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels gestion		3 604,73
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					119 333,46	119 333,46

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2013 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 relative à l'exercice 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°11 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	RÉVISION DES COEFFICIENTS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2014)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment codifié des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, et L.5212-24 à L.5212-26,

VU la directive n°2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui a imposé la création de cette nouvelle taxation d'électricité, dénommée « accise » dont l'imposition doit reposer sur des quantités physiques (mégawatheure, en ce qui concerne l'électricité), et non plus sur les montants facturés, contrairement à la taxation antérieure,

VU l'article de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte deux composantes, l'une portant sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), la seconde sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 4 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011, instaurant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité avec effet au 1^{er} janvier 2012,

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2013, actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 4 juillet 2011, précise que l'indexation annuelle des coefficients maximaux n'emporte pas une indexation automatique des coefficients décidés par les collectivités et les groupements, même pour ceux qui auraient fixé dès la première année le coefficient à son niveau maximal. Dès lors, l'indexation nécessitera pour l'autorité concernée de prendre une délibération tous les ans. En effet, les délibérations fixant les coefficients devront indiquer un quantum en valeur absolue.

CONSIDÉRANT le tarif de référence fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250kVA

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,44 (contre 8,28 en 2013),
APRES DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE l'instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2014, selon les tarifs et coefficients suivants :

Types de consommations	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Taxe communale 2014
Consommations autres que professionnelles	0,75€ / MWh	8,44	6,33 € / MWh
Consommations professionnelles (puissance souscrite ≤ 36kVA)	0,75€ / MWh	8,44	6,33 € / MWh
Consommations professionnelles (puissance entre 36 et 250 kVA)	0,25€ / MWh	8,44	2,11 € / MWh

DIT que l'application des taxes découlant du tarif de base, ainsi que du coefficient multiplicateur est conforme à la réglementation en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°12 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFICATION 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 acceptant l'instauration de la TLPE sur la ville avec application au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du 10 juin 2013 actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette nouvelle tarification concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application au 1^{er} janvier 2014 ;

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 15,20 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≥ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 30,40 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 45,60 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≥ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 91,20 € par m² et par an,
- les enseignes > 7 m² ≤ 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 15,20 € par m² et par an,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- les enseignes > à 12 m² < 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 30,40 € par m² et par an,
- les enseignes > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014 : 60,80 € par m² et par an,

DIT que seront exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

DIT que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2014 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront prévues et inscrites à compter du Budget Primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION	N°13 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et 5214-23-1,

VU le courrier adressé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 16 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 25 juin 2013,

VU les projets de statut ci-annexés,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale,

CONSIDERANT que les modifications apportées portent principalement sur la définition précise des compétences, selon qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et Monsieur le Préfet de l'Essonne



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 22 puis 23
Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°14 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA SALLE PAROISSIALE SITUEE 5, RUE DE LA REPUBLIQUE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2012,

VU les courriers du Diocèse d'EVRY, représenté par M. DESTREZ, Secrétaire Général, en date du 25 février 2013 et du 4 juin 2013, donnant son accord pour la cession de cette propriété à la Commune,

VU le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2013 décidant d'accepter la proposition d'achat de la salle paroissiale par la Commune au prix de 190 000 €,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ce bâtiment en vue de créer un équipement destiné à la Petite Enfance,

CONSIDERANT l'intérêt général qui préside à la réalisation de ce projet compte tenu de l'analyse des besoins des familles du territoire de la Commune de MENNECY et des nombreuses demandes d'administrés,

CONSIDERANT dès lors qu'une promesse de vente peut être établie avec la Commune,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'acquérir la salle paroissiale sise 5, rue de la république à MENNECY, parcelle cadastrée BC n°80 d'une superficie de 487 m², appartenant à l'Association Diocésaine d'Evry situé 21, cours Monseigneur Romero à EVRY (91006), en vue de créer un équipement destiné à la Petite Enfance.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

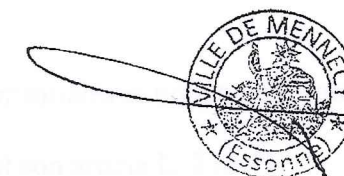
*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune,



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0 ABSENT : 6

DELIBERATION	N°15 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE A MME CHARLES DU LOT C ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSÉ SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'avis du Domaine en date du 18 mars 2013, d'un montant de 18 000 euros,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU le courrier de Mme CHARLES en date du 22 juillet 2013,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le lot C ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de Mme CHARLES quant à l'acquisition du lot C qui jouxte son terrain et ce, afin d'agrandir sa propriété,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

bt

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de à Mme CHARLES du lot C, d'une superficie de 149 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 18 000 euros (DIX HUIT MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à Mme CHARLES.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

<u>POUR</u> : 23
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 4
<u>ABSENT</u> : 6

bb

DELIBERATION	N°16 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE A M. LALOYAUX DU LOT A ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTRÉES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSÉ SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'avis du Domaine en date du 18 mars 2013,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU le courrier de M. LALOYAUX en date du 5 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le lot A ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de M. LALOYAUX quant à l'acquisition du lot A qui jouxte son terrain et ce, afin d'agrandir sa propriété,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

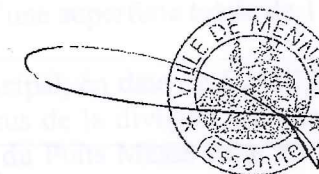
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de à M. LALOYAUX du lot A, d'une superficie de 84 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. LALOYAUX.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

DELIBERATION	N°17 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA DU LOCAL COMMERCIAL, SITUÉ SUR LE LOT B ISSU DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES BI N°63 ET 69, SISES 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSÉ SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 juin 2013 approuvant la division en volumes du lot B sis 9, rue du Puits Massé, afin de vendre séparément le local commercial de l'habitation,

VU l'avis du Domaine en date du 22 avril 2013,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, accusant la réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU la proposition d'achat de la Compagnie d'Assurance AXA en date du 31 juillet 2013, au prix de 60 000 euros,

CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaite conserver que 2 lots qui permettront, d'une part, l'extension de l'école (lot F) et, d'autre part, à la création d'un parking composé de 28 places de stationnement (lot E) en vue de son intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le local commercial situé sur lot B ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la Compagnie d'Assurance AXA, locataire actuel du local commercial situé sur le lot B, quant à l'acquisition de ce commerce,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

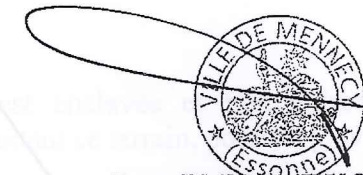
VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de la Compagnie d'Assurance AXA du local commercial situé sur le lot B, d'une surface de 53 m², issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de 60 000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à la Compagnie d'Assurance AXA.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°18 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BI N°194 SITUÉE CHEMIN N°13 DE LA BUTTE MONTVRAIN A LA SOCIÉTÉ AUTELEC REPRÉSENTÉE PAR M. IMBAULT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU la partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 418 m²,

VU l'avis du Domaine en date du 10 juin 2013,

VU la proposition d'achat de la société AUTELEC, représentée par M. IMBAULT, en date du 6 septembre 2013, au prix de 49 680 euros pour cette partie de parcelle,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est enclavée et non entretenue, et que seul M. IMBAULT, propriétaire des parcelles jouxtant ce terrain, pourrait y avoir accès,

CONSIDÉRANT que ce propriétaire est intéressé par l'acquisition d'une partie de terrain d'une surface de 418 m²,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION

APPROUVE la cession par la Commune au profit de la société AUTELEC, représentée par M. IMBAULT, d'une partie de la parcelle communale située Chemin n°13 de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°194, d'une superficie de 418 m², au prix de 49 680 euros (QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS).

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET

Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD

Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Roger LE DUDAL

Patricia MOULÉ

Dominique DUCHOSAL

Carina COELHO-VALENTE

Damien MARILLER

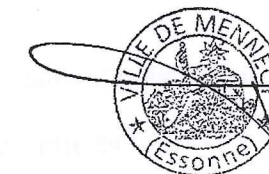
Marie-Laure BRANLÉ

Jouda PRAT (jusqu'à 19h15).

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et à accomplir toutes les démarches s'y afférentes.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°19 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 qui a étendu le droit de préemption à des cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 juin 2011, approuvant les résultats de l'étude pour la revalorisation du commerce et de l'artisanat de proximité

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juillet 2010, rectifié le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 ainsi que la modification du PLU approuvée le 27 avril 2011,

CONSIDÉRANT le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité dans les cinq secteurs commerciaux suivants :

➤ Centre Ville :

- Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc
- Rue du Général Pierre
- Rue du Puits Massé
- Rue de la Croix Boissée
- Place de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Place Occhiobello
- Rue de la Sablière
- Rue de l'Arcade
- Rue de la Fontaine
- Rue de Milly
- Place de la Croix Champêtre

➤ Secteur de la Gare :

Avenue Darblay
Place du 8 mai 1945

➤ C. Cial du Bel Air

➤ C. Cial Paul Cézanne

➤ C. Cial de la Verville

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130137

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée et diversifiée,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de MENNECY d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité dans les cinq secteurs susvisés,

CONSIDÉRANT en conséquence l'intérêt d'instituer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux et ce, au sein d'un périmètre de sauvegarde,

VU le courrier en date du 1^{er} juillet 2013 adressé à la Chambre des Métiers, et compte tenu que cette chambre consulaire avait un délai de deux mois pour exprimer un avis, devant son silence l'avis est réputé favorable,

VU l'avis ci-annexé de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013 ;

VU le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint en annexe de la délibération,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre,

APRES DÉLIBÉRATION,

INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde correspondant aux cinq secteurs suivants :

➤ Centre Ville :

- Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc
- Rue du Général Pierre
- Rue du Puits Massé
- Rue de la Croix Boissée
- Place de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Place Occhiobello
- Rue de la Sablière
- Rue de l'Arcade
- Rue de la Fontaine
- Rue de Milly
- Place de la Croix Champêtre

➤ Secteur de la Gare :

Avenue Darblay
Place du 8 mai 1945

➤ C. Cial du Bel Air

➤ C. Cial Paul Cézanne

➤ C. Cial de la Verville

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité au plan ci-joint.

DIT que conformément à l'article R.211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

.../...
DIT que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux Greffes des mêmes tribunaux.

DIT que conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et son plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey,
 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°20 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU BOIS DE LA JUSTICE SITUE SUR LE LIEU-DIT « LA JUSTICE » APPARTENANT AUX CONSORTS DURAND ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L142-2 et L.142-10,

VU l'avis du Domaine en date du 9 octobre 2012,

VU le courrier du notaire des consorts DURAND, en date du 3 juillet 2013, donnant leur accord pour la cession de la parcelle cadastrée section ZB n° 291 lieu dit « La Justice » au profit de la Commune, au prix de 38 000 €,

VU le projet de convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) entre le du Conseil Général de l'Essonne et la Commune,

VU le classement de ce terrain en zone N du PLU ainsi qu'en Espace Naturel Sensible d'une surface d'environ 7263 m² soit 1,217 € par m², et en zone AU2 du PLU d'une surface d'environ 1620 m² soit 18 € par m²,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de posséder la totalité de l'assiette foncière du bois de la Justice, afin d'aménager cet espace boisé en lieu de promenade,

CONSIDERANT que le Conseil Général apporte des aides financières aux communes dans le cadre de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles, soit 50 % du prix du terrain en Espace Boisé Classé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB n°291, d'une superficie de 8 883 m², sise lieu-dit « La Justice » à MENNECEY, appartenant aux consorts DURAND, au prix de 38 000 € (TRENTE HUIT MILLE EUROS), en vue d'aménager cet espace boisé en lieu de promenade.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

G

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

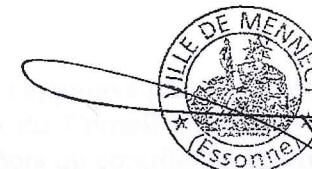
ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

SOLLICITE du Conseil Général de l'Essonne les aides financières dans le cadre de l'acquisition des Espaces Naturels Sensibles, soit 4 420 € (7 263 m² x 1,217 = 8 839,07 arrondi à 8 840 € x 50 % = 4 420 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec le Conseil Général de l'Essonne et tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°21 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 juillet 2010, rectifié par délibération du Conseil Municipal le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 27 avril 2011,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 décidant de prescrire la modification du PLU sur les points suivants :

- Intégration des modifications réglementaires notamment liées à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme, ainsi qu'au décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,
- Extension de la zone UAf, ayant pour vocation d'accueillir les activités économiques,

VU l'arrêté municipal n°AR.133.13.177, en date du 13 mai 2013, mettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 inclus,

VU la décision n°E13000070/78 en date du 30/04/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques PAYRE en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Nicolas POLINI en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, et les avis formulés par la Direction Départementale des Territoires par courrier du 30 mai 2013 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne par courrier du 3 mai 2013.

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la prise en compte de trois recommandations dans le dossier de modification du PLU qui sont les suivantes :

- de ne pas complètement supprimer l'obligation de planter des arbres ;
- de corriger les erreurs signalées ;
- de vérifier les références aux articles des différents codes afin de s'assurer qu'ils n'ont pas été modifiés.

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES*Séance du 27 septembre 2013***Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DÉLIBÉRATION,

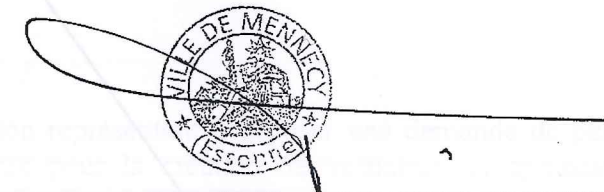
APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente portant sur les points suivants :

- Intégration des modifications réglementaires notamment liées à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prise en compte dans le droit de l'urbanisme, ainsi qu'au décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments,
- Extension de la zone UAf, ayant pour vocation d'accueillir les activités économiques,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Saillet durant un mois, et d'une mention dans un journal départemental,

DIT que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°22 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE RENE GUITTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

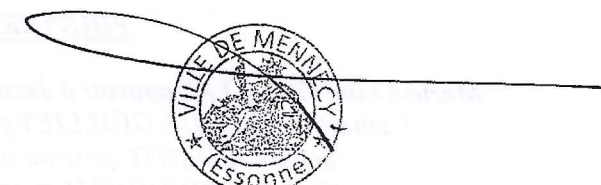
VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que l'article R 421-5

CONSIDERANT la nécessité de créer des vestiaires au gymnase René GUITTON afin d'optimiser les besoins et de répondre aux mieux aux attentes des utilisateurs,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la création de vestiaires au gymnase René GUITTON situé Boulevard Charles de Gaulle à MENNECY.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°23 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ARRÊT DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 sollicitant l'octroi de subventions par le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général de l'Essonne afin de réaliser une cartographie stratégique du bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

VU les cartes de bruit ci-annexées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Mennecy de réaliser une cartographie stratégique du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,**ARRÊTE** les cartes de bruit stratégiques datées du mois de mars 2013 ;**PRÉCISE** que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs ;

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130144

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs ;
- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;

- un "Résumé non technique" comportant :

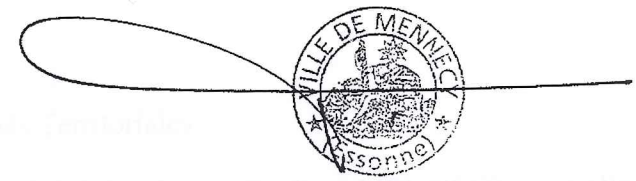
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;

PRÉCISE :

- Que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de Bruitparif, à l'adresse suivante : <http://www.bruitparif.fr/>;
- Que les cartes de classement sonore et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivant : <http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre/Classement-sonore-des-routes-et-voies-ferrees/Bruit-arretes-prefectoraux> ;

66

- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie Monique Saillet sise 65, bd Charles de Gaulle à MENNECY;
- Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

DELIBERATION	N°24 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	DENOMINATION DU PARKING SITUE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ENTRE LA MAIRIE MONIQUE SAILLET ET LA CRECHE JEAN BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la propriété communale située 67, bd Charles de Gaulle à MENNECY, parcelle cadastrée BA n°177, d'une superficie totale de 7 094 m²,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

CONSIDERANT que cette place n'a aucun nom, il est souhaitable de dénommer cette dernière, selon le plan annexé,

CONSIDERANT l'accord de la famille,

VU le plan dudit parking joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer le parking situé boulevard Charles de Gaulle, entre la Mairie Monique SAILLET et la crèche Jean Bernard : **Place Jacques CUMANT**.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130147

66

DELIBERATION	N°25 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY - RETRAIT DE LA COMPETENCE « DRAINAGE ET IRRIGATION » ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2013 RELATIVE AU TRANSFERT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY AU SIARCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-25-1,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy du 11 avril 2013 relative au transfert du SIPAEFVDI au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy du 21 juin 2013 relative au transfert du SIPAEFVDI au SIARCE, émettant un avis favorable,

VU la délibération du Comité Syndical n°2013-09-08 du 10 septembre 2013 relative au retrait de la compétence « Drainage et Irrigation »,

CONSIDERANT les observations du contrôle de légalité de la Préfecture au SIPAEFVDI demandant de rapporter les délibérations relatives au transfert du SIPAEFVDI au SIARCE,

CONSIDERANT que les communes membres disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce sujet de modification,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la détermination du règlement des conditions patrimoniales et financières du SIPAEFVDI suite à la réduction de compétences du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 21 juin 2013 relative au transfert du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la

GG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

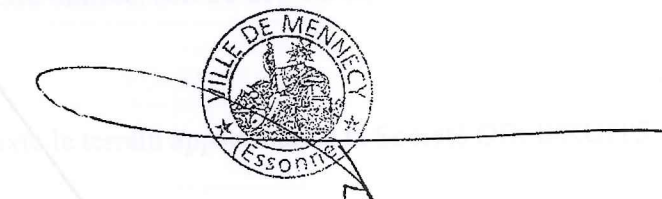
région de MenneCY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,

EMET un avis favorable au retrait de la compétence « Drainage et Irrigation » qui sera dévolue à une association des irrigants en cours de création avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014,

DECIDE d'accepter, pour le règlement les conditions patrimoniales et financières du SIPAEFVDI, suite à la réduction de compétences du syndicat comme suit :

- Attribuer le terrain sis sur la commune de Chevannes au lieu-dit « Orme à Bonnet » ainsi que l'ensemble des réseaux, pompe d'irrigation - actif immobilisé du SIPAEFVDI à l'association en cours de création,
- Verser en totalité au SIPAEFVDI l'actif et le passif au moment du retrait partiel,

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du SIPAEFVDI, et à Monsieur le Président du SIARCE



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-président de la CCVE**

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION	N°26 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZAC MONTVRAIN I - RUE LAVOISIER A MENNECY, PARCELLE BM N°167 (LOT 1) A LA SOCIÉTÉ DELIFRUITTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

VU la propriété communale située sur la ZAC Montvrain I, Rue Lavoisier à Mennecy, cadastrée BM n°167 (Lot 1), d'une contenance cadastrale de 1 683 m²,

VU le courrier de la société DELIFRUITTS représentée par M. Christophe GUYON, en date du 05 septembre 2013

VU l'avis du Domaine en date du 26 avril 2013, d'un montant de 36 000 euros avec une marge de négociation de 20 % qui peut être utilisée, soit 28 800 euros,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT que cette parcelle jouxte le terrain appartenant à la Société DELIFRUITTS,

CONSIDÉRANT qu'il existe un conducteur souterrain haute tension qui traverse la parcelle cadastrée BM n°167 (lot 1),

CONSIDÉRANT que cette ligne souterraine rend ce terrain inconstructible,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 septembre 2013,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la vente par la Commune au profit de la Société DELIFRUITTS, représenté par Monsieur GUYON, de la parcelle située sur la ZAC Montvrain I, Rue Lavoisier à Mennecy, cadastrée BM n°167 (Lot 1) d'une superficie de 1 683 m², au prix de 28 800 euros (VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS).

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE OUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET

Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD

Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Roger LE DUDAL

Patricia MOULÉ

Dominique DUCHOSAL

Carina COELHO-VALENTE

Damien MARILLER

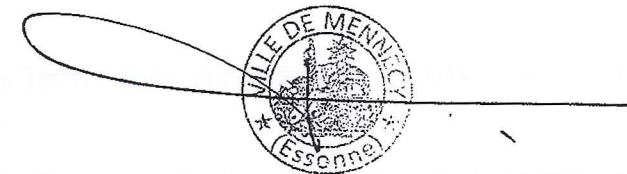
Marie-Laure BRANLÉ

Jouda PRAT (jusqu'à 19h15)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente notamment la promesse de vente et l'acte notarié à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que les recettes sont prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°27 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DU SIREDOM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L 5711-1, L 2212-2, L 2121-29 et L 2224-13,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères en date du 15 septembre 2011 approuvant le principe d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères et ses adhérents,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères en date du 28 juin 2012 approuvant la convention relative à la gestion des Points d'Apport Volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 13 septembre 2013

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mennecy de maintenir le même niveau de services pour les habitants, en matière de collectes des déchets, notamment ceux issus du tri,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères propose la signature d'une convention relative à la gestion des Points d'Apport Volontaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les droits et obligations des communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et du SIDREDOM afin d'assurer la gestion des Points d'Apport Volontaire existant ou à venir,

APRES DELIBERATION,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130152

66

DELIBERATION	N° du 28.09.2013 à 19h00
OBJET	APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE A SIGNER ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE, MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE D'EVRY, MONSIEUR LE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 11 et 73,

VU la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 13 septembre 2013

VU le protocole ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de signer ce protocole avec les autorités de l'Etat dans le domaine de la justice et de la sécurité, pour optimiser le partenariat en matière de prévention,

CONSIDERANT l'intérêt que ce dispositif a suscité dans sa phase d'expérimentation, tant auprès des habitants, de la Gendarmerie, que de la Municipalité,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans la politique de sécurité et de prévention développé par la Municipalité, pour lutter contre les phénomènes de délinquance (en particulier d'atteinte aux biens et aux personnes),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le protocole de participation citoyenne à signer entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Commune de Mennecy,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130153

66

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

bb

DELIBERATION	N°29 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE MOBILE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité,

VU la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne,

VU la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU le décret du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de Police Municipale,

VU la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des Polices Municipales,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 13 septembre 2013

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mennecy de développer les actions de sécurité et de prévention routière,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a fait l'acquisition d'un radar pédagogique mobile qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

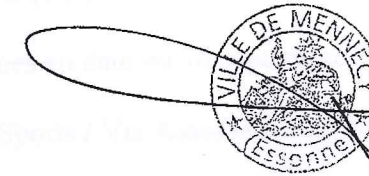
*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique mobile entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Commune de MenneCY,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°30 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOpte la convention de parrainage culturel à signer entre la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130157

66

DELIBERATION	N°31 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ URBAINE DE TRAVAUX ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

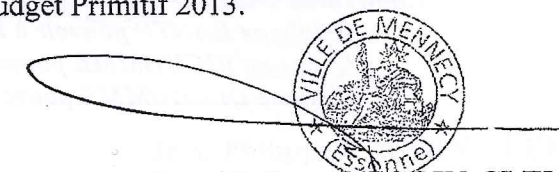
CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société URBAINE DE TRAVAUX et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOpte la convention de parrainage culturel à signer entre la société URBAINE DE TRAVAUX et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES Séance du 27 septembre 2013
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 22 puis 23
Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°32 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ APY ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,
VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société APY et sa proposition de soutenir cet évènement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOpte la convention de parrainage culturel à signer entre la société APY et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET

Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD

Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Roger LE DUDAL

Patricia MOULÉ

Dominique DUCHOSAL

Carina COELHO-VALENTE

Damien MARILLER

Marie-Laure BRANLÉ

Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130159

66

DELIBERATION	N°33 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE SAS ATELIER A2D ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté SAS ATELIER A2D et sa proposition de soutenir cet événement,

APRES DELIBERATION

ADOpte la convention de parrainage culturel à signer entre SAS ATELIER A2D et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°34 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES VOIRIE ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

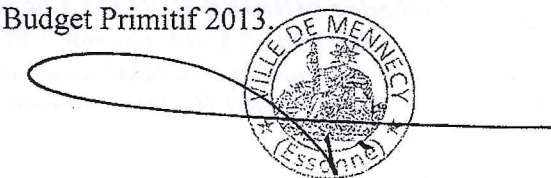
CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la société EUROPE SERVICES VOIRIE et sa proposition de soutenir cet événement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOpte la convention de parrainage culturel à signer entre la société EUROPE SERVICES VOIRIE et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°35 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES GÉNÉRALES D'INFRASTRUCTURES ET LA COMMUNE DE MENNECY POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL METAL FEST DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 13 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour permettre la réalisation du Mennecy Metal Fest des 20,21 et 22 septembre 2013,

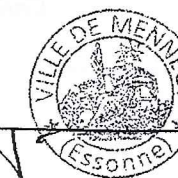
CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES GÉNÉRALES D'INFRASTRUCTURES et sa proposition de soutenir cet événement,

APRES DÉLIBÉRATION

ADOpte la convention de parrainage culturel à signer entre la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES GÉNÉRALES D'INFRASTRUCTURES et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

Cb

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°36 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE OU PLUSIEURS STRUCTURES SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LE COLLEGE DU PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L213-1, L214-1, L214-4 et L421-14,

VU la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993,

VU les termes de la convention adoptée le 10 décembre 2010 et des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars et 4 juillet 2008, entre la ville de Mennecy et le Collège du Parc de Villeroy portant sur la mise à disposition par la commune d'installations sportives pour le collège,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 13 septembre 2013.

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la proposition financière faite par le Collège du Parc de Villeroy pour l'année civile 2013 d'un montant de 28 224 Euro,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la Commune de Mennecy et le Collège du Parc de Villeroy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°37 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE OU PLUSIEURS STRUCTURES SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LE LYCEE MARIE LAURENCIN DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L213-1, L214-1, L214-4 et L421-14,

VU la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993,

VU les termes de la convention signée le 16 décembre 2010 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars et 4 juillet 2008 entre la ville de Mennecy et le Lycée Marie Laurencin portant sur la mise à disposition par la commune d'installations sportives pour le lycée,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 13 septembre 2013.

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013.

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la proposition financière faite par le Lycée Marie Laurencin pour l'année civile 2013 d'un montant de 9 880 Euro,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la Commune de Mennecy et le Lycée Marie Laurencin.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

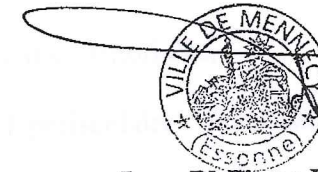
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130164

66

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION	N°38 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LE DISPOSITIF MON-ENFANT.FR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du code des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire / périscolaire / jeunesse en date du 13 septembre 2013

VU l'avis de la commission Petite Enfance / Affaires Sociales / personnes âgées / jumelage du 13 septembre 2013,

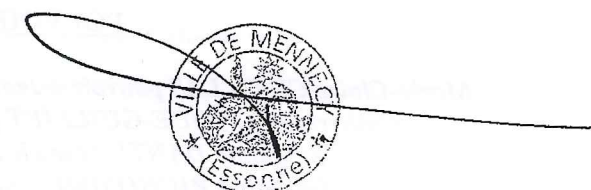
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de valoriser son territoire et ses services d'accueil à la population,

APRES DÉLIBÉRATION

APPROUVE la convention à signer avec la CAF concernant le dispositif mon-enfant.fr.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°39 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	RENOUVELLEMENT DES 3 CONVENTIONS DE PRESTATION UNIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant les précédentes conventions en date du 30 septembre 2010,

VU l'avis de la commission Petite Enfance / Affaires Sociales / Personnes Agées / Jumelage du 13 septembre 2013,

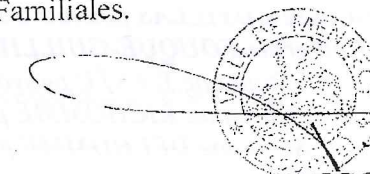
VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des subventions afin de maintenir le fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la commune,

APRES DÉLIBÉRATION,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant la crèche collective Jean Bernard, et les multi accueils la Ribambelle et la Trottinette.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°40 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET LA COMMUNE DE MENNECY – SOUTIEN A LA POLITIQUE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et financier,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT la procédure engagée par la commune de Mennecy, qui a sollicité l'ensemble des établissements bancaires de la commune pour leur soumettre un projet de partenariat visant à proposer un cadeau pour les parents d'un nouveau né,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Crédit Industriel et Commercial a répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite soutenir les familles menneçoises et propose donc de leur offrir la somme de 15€ en participant à l'ouverture d'un compte épargne (Livret A),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Crédit Industriel et Commercial et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 €,

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°41 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT L'ALSH J. JUDITH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptant à l'unanimité la précédente convention pour l'ALSH en date du 30 septembre 2010,

VU l'avis de la commission Vie scolaire / périscolaire / jeunesse du 13 septembre 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier des subventions de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Joseph Judith,

APRES DÉLIBÉRATION,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler la convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subvention de fonctionnement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Joseph Judith.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Serge RAYNEL* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°42 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MENNECY CONCERNANT L'ALSH MATERNEL LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU l'avis de la commission Vie scolaire / périscolaire / jeunesse du 13 septembre 2013,

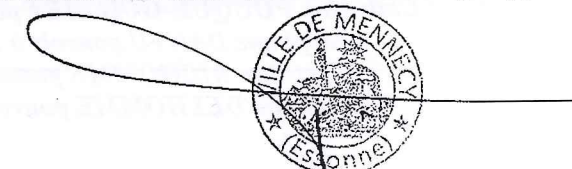
VU l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier de subventions afin de permettre le fonctionnement de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel,

APRES DÉLIBÉRATION,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subvention de fonctionnement concernant l'ALSH les Myrtilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°43 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MENNECY AUPRES DE LA MAIRIE D'ECHARCON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la délibération en date du 04 novembre 2011 relative à la mise à disposition de 7 agents de la Police Municipale auprès de la commune d'Echarcon,

VU la demande de mise à disposition des agents concernés,

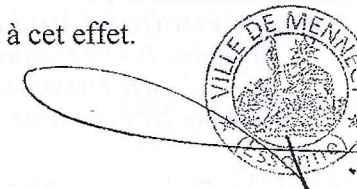
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

CONSIDERANT que les effectifs et les grades de la Police Municipale ont évolué depuis la mise à disposition initiale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que l'ensemble des effectifs du service de Police Municipale de Mennecy remplissant les conditions statutaires sont mis à disposition auprès de la commune d'Echarcon dans le cadre d'une mission de Police Municipale à compter du 1^{er} octobre 2013.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°44 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130173

66

DELIBERATION	N°45 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

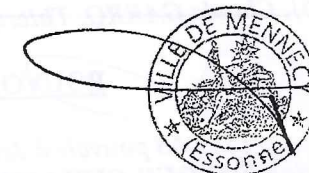
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130174
66

DELIBERATION	N°46 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

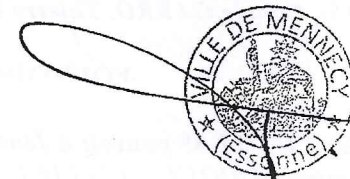
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création est prévue au budget communal pour l'exercice 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130175

66

DELIBERATION	N°47 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

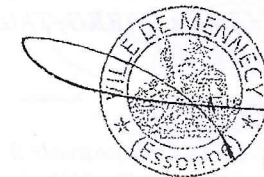
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de brigadier à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130176

DELIBERATION	N°48 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

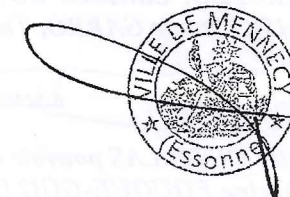
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour un agent qui est inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130177

DELIBERATION	N°49 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet pour 2 agents qui sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'agent de maîtrise territoriaux à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130178

66

DELIBERATION	N°50 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE 2 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2° CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique,

VU la circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire,

VU la délibération n°31 en date du 05 avril 2013 relative à la présentation du rapport et du plan pluriannuel d'accès à la titularisation,

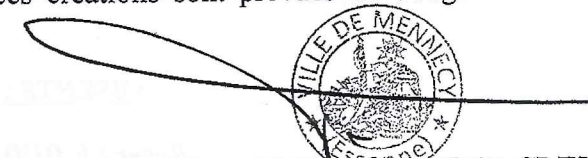
CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2° classe à temps complet pour 2 agents, sous condition de réussite aux auditions professionnelles au cours du dernier trimestre 2013, en vue d'accéder à une nomination en qualité de stagiaire,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2° classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

87108105
20

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130179
G

DELIBERATION	N°51 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE 3 POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE PRINCIPALES DE 2° CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 3 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2° classe à temps complet pour des agents qui ont satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2° classe à temps complet à compter du 1er octobre 2013.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20130180

DELIBERATION	N°52 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET, D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet, 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2013 pour 4 heures hebdomadaires

DECIDE de procéder à la création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- 5h40 hebdomadaires
- 8h30 hebdomadaires
- 10h00 hebdomadaires
- 10h00 hebdomadaires
- 8h40 hebdomadaires
- 6h40 hebdomadaires

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°53 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES DE 2 ^e CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps complet,

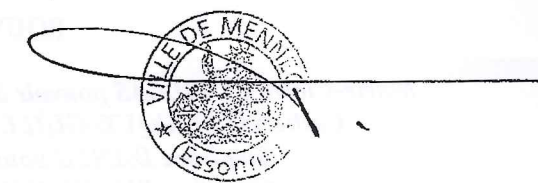
VU l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

DIT que dans le cas où le recrutement de titulaires serait infructueux, ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT,
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 23****Date de convocation : 20 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- 4h00 hebdomadaires

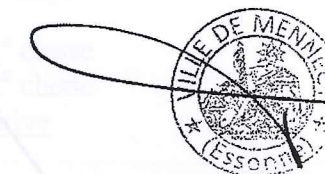
DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- 19h15 hebdomadaires
- 16h00 hebdomadaires
- 17h00 hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

66

DELIBERATION	N°54 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs, et qu'il convient de supprimer les emplois non pourvus,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe

Soit 3 postes pour la filière administrative

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Soit 5 postes sur la filière technique

- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
- 1 poste d'infirmière (ancienne catégorie B)

Soit 2 postes sur la filière médico-sociale

- 2 postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe
- 8 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale
- 16 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet
- 8 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet

Soit 34 postes sur la filière culturelle

- 1 poste de brigadier

Soit 1 poste sur la filière sécurité

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

Séance du 27 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Roger LE DUDAL
Patricia MOULÉ
Dominique DUCHOSAL
Carina COELHO-VALENTE
Damien MARILLER
Marie-Laure BRANLÉ
Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Grade	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché	A	10	9
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	B	4	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	4
Rédacteur	B	5	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	44	44
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{er} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	6	5
Agent de maîtrise	C	9	9
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	C	6	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	116	116
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	7	7
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^{er} classe	C	2	2
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	1	1

Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Rééducateur de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	4	4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	27	27
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	11	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	39	23
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	14	6
Animateur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	47	47
Brigadier chef principal	C	4	4

66

Brigadier	C	2	1
Gardien	C	5	5
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoint technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	7	7
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée		4	4
Emploi vacataire formateur tonfa		1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi		6	6
Contrats d'apprentissage		3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)		3	3
Soutien scolaire		3	3
Emplois d'avenir		3	3



Jean-Philippe DUGOÏN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 6

65

DELIBERATION	N°55 du 27.09.2013 à 19h00
OBJET	REPORT DE LA REFORME DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR LES CONCESSIONS ACCORDEES EN COURS A LA DATE DU 11 MAI 2012

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984, modifiée ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme des régimes des concessions de logements dans les Administrations de l'Etat,

VU le décret n°2013-651 en date du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme des régimes des concessions de logements dans les Administrations de l'Etat,

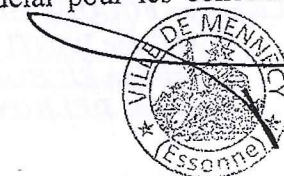
VU la délibération en date du 07 décembre 2012 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que les nouvelles règles prévues par les décrets des 9 mai 2012 et 19 juillet 2013 s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015 pour les concessions accordées avant le 11 mai 2012.

DIT que ces mêmes règles s'appliquent sans délai pour les concessions accordées depuis le 11 mai 2012.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27 septembre 2013

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 20 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT (à partir de 19h15), Claude GARRO, Thierry GUEZO, Chérif TACKY

POUVOIRS :

Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Annie PIOFFET

Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD

Christian RICHOMME pouvoir à Chérif TACKY

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Roger LE DUDAL

Patricia MOULÉ

Dominique DUCHOSAL

Carina COELHO-VALENTE

Damien MARILLER

Marie-Laure BRANLÉ

Jouda PRAT (jusqu'à 19h15),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
PPDC/GG/FC/-13



20130187

www.mennechy.fr

Mennechy, le 20 septembre 2013

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 27 septembre 2013 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

- Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- | | | |
|----|---------------|---|
| 1 | DEC 150 13 52 | Décision du Maire portant acceptation le contrat d'assistance technique à la conduite et la maintenance annuelle d'un adoucisseur d'eau entre la Ville de Mennechy et la Société Eau et Evolution |
| 2 | DEC 150 13 53 | Décision du Maire portant acceptation la convention à intervenir avec l'Association Mennechy Dream Cars pour l'organisation du rassemblement de véhicules américains du dimanche 23 juin 2013 |
| 3 | DEC 150 13 54 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de prêt taux révisable sur index EURIBOR entre la Ville de Mennechy et la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE |
| 4 | DEC 154 13 55 | Décision du Maire portant acceptation la convention de mandat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie avec la société VALOENERGIE SAS |
| 5 | DEC 163 13 56 | Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-123 ayant pour objet « la réfection de trois courts de tennis (n°3, 4 et5) en béton poreux du Tennis Club de Mennechy (TC)M à la société LES COURS SIMEON |
| 6 | DEC 163 13 57 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennechy et la SARL les 2 L pour une représentation qui se déroulera le dimanche 14 juillet 2013 |
| 7 | DEC 163 13 58 | Décision du Maire portant acceptation le contrat pour la fourniture de gaz pour l'école maternelle et élémentaire de la Verville entre la Ville de Mennechy et la société GDF SUEZ |
| 8 | DEC 164 13 59 | Décision du Maire portant acceptation la convention avec la Préfecture de l'Essonne et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour la vérification des conditions du regroupement familial |
| 9 | DEC 164 13 60 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennechy et ADRENALINE ELASTIQUE pour un événement qui se déroulera le 14 juillet 2013 |
| 10 | DEC 164 13 61 | Décision du Maire portant acceptation la convention avec l'Association « Unité Mobile de Premier Secours » pour la fête de la musique le vendredi 21 juin 2013 |
| 11 | DEC 169 13 62 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de location entre la Ville de Mennechy et la Société DAY événement pour le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable le dimanche 23 juin 2013 |
| 12 | DEC 169 13 63 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes à titre gratuit entre la Ville de Mennechy et la Société DISTRISUD SERVICE SARL |
| 13 | DEC 169 13 64 | Décision autorisant le Maire à intenter une action en justice |
| 14 | DEC 171 13 65 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé entre la Ville de Mennechy et la Société C2i |
| 15 | DEC 171 13 66 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de mission de contrôle technique entre la Ville de Mennechy et a Société QUALICONSULT dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle polyvalente à l'école « Les Myrtilles » |

- 16 DEC 172 13 67 Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la Société LA REUNION AERIENNE pour une représentation qui aura lieu le 23 juin 2013
- 17 DEC 176 13 69 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-124 ayant pour objet « Réfection du gymnase Maurice Nivot – Lot 1 : remplacement de la membrane toile de couverture » à la Société 2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE
- 18 DEC 176 13 70 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-124 ayant pour objet « Réfection du gymnase Maurice Nivot – Lot 2 : remplacement du système de chauffage (radiants) » à la Société IDEA
- 19 DEC 176 13 71 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-122 ayant pour objet « Réfection du sol sportif du Gymnase GUITTON » à la Société SAS ART-DAN IDF
- 20 DEC 176 13 72 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-126 ayant pour objet « l'acquisition d'un système de diffusion cinéma numérique pour l'espace culturel Jean-Jacques Robert de Mennecey » à la Société R2D1 SARL
- 21 DEC 176 13 73 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.04-120 ayant pour objet « travaux de remplacement et mise aux normes des planchers de scène et de fosse du théâtre » à la Société SACP LES CHARPENTIERES DE PARIS
- 22 DEC 182 13 74 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-119 ayant pour objet « Maintenance des Hydrants de la Ville de Mennecey » à la Société DES EAUX DE L'ESSONNE S.A
- 23 DEC 182 13 75 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 1 : Gros œuvre - ravalement » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 24 DEC 183 13 76 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 2 : Etanchéité » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 25 DEC 182 13 77 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 3 : menuiseries extérieures, vitrages et occultation » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 26 DEC 182 13 78 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 4 : Cloisons doublages et faux plafond » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 27 DEC 182 13 79 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 5 : Menuiseries intérieures » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 28 DEC 182 13 80 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 6 : Sols durs » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 29 DEC 182 13 81 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 7 : Electricité courant fort – courant faible » au groupement Mandataire Solidaire LARUE SAS avec comme exécutant du Lot n° 1 la Société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ
- 30 DEC 182 13 82 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 8 : Plomberie sanitaire » à la Société AMENAGEMENTS EMG
- 31 DEC 182 13 83 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.03-118 ayant pour objet « l'aménagement de la salle polyvalente et de la Construction d'une salle de bridge du groupe scolaire Les Myrtilles – Lot N° 9 : Peintures sols souples » à la Société AMENAGEMENTS EMG
- 32 DEC 183 13 84 Décision du Maire portant acceptation le contrat entre la Ville de Mennecey et la Société AXA France IARD en cas d'annulation de la manifestation du 14 juillet 2013
- 33 DEC 183 13 85 Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et l'Association de Lutte Américaine pour une représentation qui aura lieu le samedi 1^{er} février 2014
- 34 DEC 183 13 86 Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la Société DAY EVENEMENT pour le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable le dimanche 14 juillet 2013
- 35 DEC 193 13 88 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de Mennecey et l'Atelier d'Architecture BLM
- 36 DEC 193 13 89 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de Mennecey et la Société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE
- 37 DEC 193 13 90 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de Mennecey et la Société France Pierre 2

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 juin 2013

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Claude GARRO

1. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT pour le programme de réhabilitation des logements avenue de la Jeannotte
 2. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit Mennecey - PLAI
 3. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit Mennecey – PLUS FONCIER
 4. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit Mennecey – PLAI FONCIER
 5. Garantie d'emprunt accordée à ESSONNE HABITAT Société d'HLM pour le programme sis 6 rue du Petit Mennecey – PLUS
 6. Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM l'ATHEGIENNE pour la réalisation de 29 logements en PLUS sis 12/14 avenue Darblay
 7. Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM l'ATHEGIENNE pour la réalisation de 7 logements en PLS sis 12/14 avenue Darblay
 8. Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM l'ATHEGIENNE pour la réalisation de 15 logements en PLAI sis 12/14 avenue Darblay
 9. Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant
 10. Décision Modificative n°2
 11. Révision des coefficients pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (applicable au 1^{er} janvier 2014)
 12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarification 2014
- Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
13. Avis de la commune portant sur les modifications des statuts de la CCVE

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

14. Projet d'acquisition par la Commune de la salle paroissiale située 5, rue de la République à Mennecey
15. Vente par la Commune à Mme CHARLES du lot C issu de la division des parcelles cadastrées BI n° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain
16. Vente par la Commune à M. LALOYAUX du lot A issu de la division des parcelles cadastrées BI n° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice de droit de préemption urbain
17. Vente par la Commune à la Compagnie d'Assurance AXA du local commercial, situé sur le lot B issu de la division des parcelles cadastrées BI n° 63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain
18. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BI n° 194 située Chemin n° 13 de la Butte Montvrain à la société AUTELEC représentée par M. IMBAULT
19. Instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la Commune de Mennecey
20. Projet d'acquisition par la Commune du Bois de la Justice situé sur le lieu-dit « La Justice » appartenant aux conjoints DURAND et demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne
21. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
22. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la création de vestiaires au gymnase René GUITTON

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

66

- 38 DEC 196 13 91 Décision du Maire portant acceptation le contrat de prestation de service entre la Ville de Mennecey et l'AFPC à intervenir le 2 octobre 2013
- 39 DEC 197 13 92 Décision du Maire portant acceptation la réforme de mobiliers obsolètes pour destruction
- 40 DEC 200 13 93 Décision du Maire portant acceptation la convention pour la mise à disposition d'un local communal entre la Ville de Mennecey et l'Association SESAME
- 41 DEC 205 13 94 Décision du Maire portant acceptation la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la Ville de Mennecey et la Société ORANGE
- 42 DEC 210 13 97 Décision du Maire portant acceptation le contrat de service entre la Ville de Mennecey et la Société EDF pour mise à disposition sur internet des données de consommation et de dépenses d'énergie
- 43 DEC 212 13 98 Décision du Maire portant acceptation la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Ville de Mennecey et la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière »
- 44 DEC 212 13 99 Décision du Maire portant acceptation la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Ville de Mennecey et l'Établissement « Les amis de la Fondation Serge Dassault »
- 45 DEC 246 13 100 Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la Société LOGITUD Solutions
- 46 DEC 248 13 101 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.06-128 ayant pour objet « prestations de gardiennage et de sécurité pour le Festival Métal du 20, 21 et 22 septembre 2013 » à la Société TITAN
- 47 DEC 254 13 104 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey – Lot N° 1 : charpente et couverture » à la Société SCHNEIDER ET CIE
- 48 DEC 254 13 105 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey – Lot N° 3 : Maçonnerie » à la Société AMENAGEMENTS EMG
- 49 DEC 254 13 106 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey – Lot N° 4 : Plomberie » à la Société SCHNEIDER ET CIE
- 50 DEC 254 13 107 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché N° 2013.05-127 ayant pour objet « travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la mairie de Mennecey – Lot N° 5 : Menuiseries (intérieures et extérieures), peintures et revêtements muraux, cloisons, faux plafonds, revêtements sols, serrurerie, vitrerie » à la Société VIANETT

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

- Rapporteur : Jouda PRAT**
23. Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Mennecey

- Rapporteur : Xavier DUGOIN**
24. Dénomination du parking situé boulevard Charles de Gaulle entre la Mairie Monique Saillet et la crèche Jean BERNARD
25. Avis sur les modifications des statuts du Syndicat intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fosses de vidanges, le drainage et l'irrigation de la Région de Mennecey – Retrait de la compétence « drainage et irrigation ». Abrogation de la délibération du 21 juin 2013 relative au transfert du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fosses de vidange, le drainage et l'irrigation de la Région de Mennecey au SIARCE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

26. Vente par la Commune d'un terrain situé dans la ZAC MONTVRAIN I – Rue Lavoisier à Mennecey, parcelle BM n° 167 (Lot 1) à la Société DELIFRUIT

III. ORDURES MENAGERES :

Rapporteur : Gilles BRANDON

27. Signature d'une convention relative à la gestion des points d'apport volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM

I. SÉCURITÉ

Rapporteur : Romain BOSSARD

28. Approbation du protocole de participation citoyenne à signer entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Commune de Mennecey
29. Convention d'utilisation du radar pédagogique de la CCVE

II. SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

30. Convention de parrainage culturel avec la société GTO
31. Convention de parrainage culturel avec la société URBAINE DE TRAVAUX
32. Convention de parrainage culturel avec la société APY
33. Convention de parrainage culturel avec le cabinet SAS ATELIER A2D
34. Convention de parrainage culturel avec la société ESV
35. Convention de parrainage culturel avec la société SEGI
36. Convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la ville de Mennecey et le collège du Parc de Villerooy
37. Convention de mise à disposition d'une ou plusieurs structures sportives entre la ville de Mennecey et le lycée Marie Laurencin de Mennecey

III. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Jean FERET

38. Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le dispositif mon-enfant.fr
39. Renouvellement des 3 conventions de prestation unique pour les établissements d'accueil Petite Enfance
40. Signature d'une convention de partenariat entre le Crédit Industriel et Commercial et la Commune de Mennecey – soutien à la Politique Familiale

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

66

IV. PERISCOLAIRE

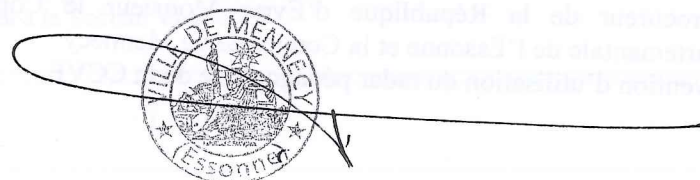
Rapporteur : Sylvie PERUZZO

- 41. Demande de renouvellement de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mennecey concernant l'ALSH J. JUDITH
- 42. Demande de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mennecey concernant l'ALSH maternel les Myrtilles

V. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 43. Mise à disposition de la Police Municipale de la Commune de Mennecey auprès de la mairie d'Echarcon
- 44. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 45. Création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe
- 46. Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe
- 47. Création d'un poste de Brigadier
- 48. Création d'un poste de Rédacteur territorial
- 49. Création de deux postes d'Agents de maîtrise territoriaux
- 50. Création de deux postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe
- 51. Création de trois postes d'Auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe
- 52. Créations de postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet
- 53. Création de 2 postes d'adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- 54. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes
- 55. Report de la réforme des logements de fonction pour les concessions accordées en cours à la date du 11 mai 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

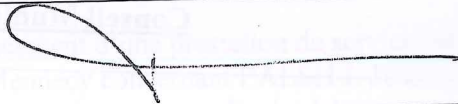

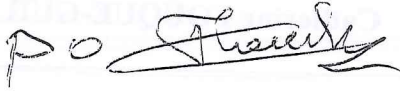
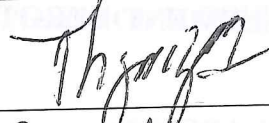
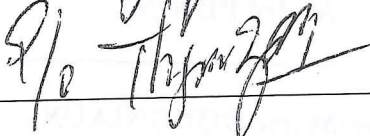
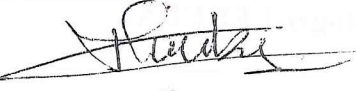
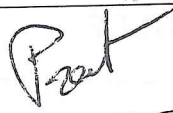
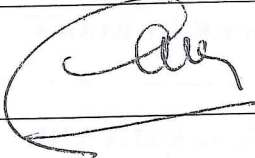
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
 Agissant en qualité de
 Donne pouvoir pour me représenter à
 Lors du Conseil Municipal du
 Date et signature :

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 27 septembre 2013

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphane DANTU	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Chérif TACKY	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	

VILLE DE MENNECY



Faint, illegible text and documents on the right page, likely related to municipal administration.